



Changement de titulaire

Suite à l'acquisition d'un véhicule, afin d'immatriculer à votre nom, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

Certification d'immatriculation	La carte grise signée par le ou les ancien(s) titulaire(s) avec la mention "vendu le .../.../...
Une déclaration de cession	Cerfa complété et signé par le ou les titulaires vendeur(s) et le ou les acquéreur(s), sans rature ni correction.
Un contrôle technique	De moins de - 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans.
Un justificatif d'assurance	Fournir un certificat ou une attestation d'assurances en cours de validité pour le véhicule. Datant de - 6 mois, avec vos NOM et PRÉNOM, à l'adresse précise du titulaire qui va figurer sur la carte grise. Sont acceptés : titre de propriété - facture électricité, gaz, téléphone, eau - attestation d'assurance logement - quittance de loyer d'un professionnel de l'immobilier. L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente.
Un justificatif de domicile	Dans le cas d'une personne hébergée : copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant + copie justificative de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur cosignée par l'hébergé et l'hébergeant.
Un Justificatif d'identité	Une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis, en cours de validité.
Permis de conduire	Du titulaire de la carte grise et correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.
Co-titulaire	Si un co-titulaire doit apparaître sur la nouvelle carte grise, il nous faut sa pièce d'identité en cours de validité. Une par co-titulaire.
Une demande de certificat d'immatriculation	Cerfa 13750*05 complété et signé par chacun des co-titulaires.
Mandat	Cerfa 13757*03 complété et signé par chacun des co-titulaires.
Pour une personne morale	L'extrait k-bis de - de 2 ans permet de justifier de l'identité et du domicile de la société accompagné de la pièce d'identité, en cours de validité, du gérant.
Pour les personnes mineures	La carte grise peut être à leur nom, cependant les documents doivent être signés par une personne investie de l'autorité parentale ou du tuteur légal (Le jugement de tutelle est à présenter). Le parent présente une pièce d'identité en cours de validité.
Si vous ne pouvez-vous déplacer	Donnez procuration à un tiers de confiance, celui-ci devra présenter sa pièce d'identité. La mention "lu et approuvé, bon pour mandat" doit être rédigée de la main du mandant.

